

Prix de vente Caveau sur Concession n°5100

Décision du Maire n° 32/2025

Le Maire de Pignans,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°38/2020 en date du 19 Octobre 2020 point n°8, par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière,

VU le titre de concession n°5100 par lequel est accordé au nom de Mme CASTERAS une concession familiale trentenaire en date du 03 juillet 2001.

VU la décision de rétrocession n° 27/2025 qui stipule que Mme CASTERAS nous rétrocède la concession 5100.

Décide :

ARTICLE 1er:

Suite à la rétrocession de la concession 5100 par Mme CASTERAS, il convient de déterminer un prix pour la mise en vente de la concession sur laquelle est bâti un caveau 3 places avec une ouverture par dalle sans monument.

ARTICLE 2 :

Vu l'état de la concession le prix de vente du caveau est fixé à 1000€ auquel s'ajoutera le prix d'achat du terrain déterminé en fonction des mètres carré de la concession.

ARTICLE 3:

La présente décision est susceptible des recours dans les deux mois de sa date de publication devant le Tribunal Administratif de TOULON - 5 Rue Racine - 83000 Toulon.

ARTICLE 4:

La présente décision sera transmise au Préfet du Var et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors de la prochaine réunion de l'Assemblée délibérante.

Fait à Pignans, le 1^{er} octobre 2025.

Le Maire,
Fernand BRUN.

